

DELIBERATIONS

REUNION DU 24 FEVRIER 2020

Le 18 février 2020, convocation écrite adressée personnellement à chaque conseiller municipal, pour la réunion prévue à la mairie le 24 février 2020 à dix-neuf heures trente.

Le 24 février 2020, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en mairie en session ordinaire, à dix-neuf heures trente, sous la présidence de Monsieur Jean-René BOURON maire.

Présents : BOURON Jean-René, GUERRAZ Isabelle, RICHARD Claude, BLANC Georges, BOCHATON Philippe, METRAL Laure, CHESSEL Christelle, GARNIER Laurent, GUYOT Patricia, CHESSEL Pascal, LIOTTA Cathy.

Absents : POREE Elisabeth (excusée), CALLOT Christian (excusé), JACQUIER Séverine, VAUTRAVERS Claude.

A été nommé secrétaire : Claude RICHARD.

La séance est ouverte à 19 heures 30.

Le compte-rendu de la séance du conseil municipal du 14 janvier 2020 est approuvé à l'unanimité.

L'ensemble des conseillers donne un avis favorable à la demande de Monsieur le Maire qui souhaite qu'un point supplémentaire soit ajouté à l'ordre du jour. Il s'agit de l'approbation de l'avenant n°1 à la convention pluriannuelle d'objectifs et de mandatement proposée par la FOL pour la gestion de l'activité « centre de loisirs sans hébergement ».

I – VOTE DU COMPTE DE GESTION 2019 – tous budgets-

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par Monsieur DEPEYRE, Comptable, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les comptes de gestion dont le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme aux écritures portées sur les comptes administratifs de l'exercice 2019.

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budget annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Déclare que les comptes de gestion « principal », « eau » et « maison de services » dressés pour l'exercice 2019 par le Receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

II – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019

Monsieur le Maire s'étant retiré et ne participant pas au vote, il est procédé, sous la présidence de Madame GUERRAZ, adjointe, au vote des comptes administratifs qui sont approuvés à l'unanimité comme suit :

Budget principal : résultat de clôture 2019

Fonctionnement - excédent : 1 328 906.03 €

Investissement - déficit : 60 395.74 € (hors restes à réaliser de 118 128.81 € en dépenses)

Budget Eau & assainissement: résultat de clôture 2019

Fonctionnement :	excédent :	753 768.90 €
Investissement :	excédent :	148 851.44 € (hors restes à réaliser de 109 669.20 € en dépenses)

Budget Maison de Services : résultat de clôture 2019

Fonctionnement :	excédent :	42 145.10 €
Investissement :	déficit :	8 327.64 €

A l'issue du vote, Monsieur le Maire reprend la présidence de la séance.

III – BUDGET PRINCIPAL – AFFECTATION DES RESULTATS

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le résultat de fonctionnement de l'exercice 2019 du compte administratif présente un excédent de 1 328 906.03 € et qu'il y a lieu de procéder à l'affectation de ce résultat afin de couvrir le besoin de financement et les restes à réaliser 2019.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'affecter au compte 1068 –excédents de fonctionnement capitalisés- la somme de 178 524.55 € et d'affecter le solde, soit 1 150 381.48 € en report à nouveau.

IV – BUDGET EAU & ASSAINISSEMENT – AFFECTATION DES RESULTATS

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le résultat de fonctionnement de l'exercice 2019 du compte administratif présente un excédent de 753 768.90 € et qu'il y a lieu de procéder à l'affectation de ce résultat afin de couvrir le besoin de financement et les restes à réaliser 2019.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'affecter la totalité de l'excédent, soit 753 768.90 € en report à nouveau.

V – BUDGET MAISON DE SERVICES – AFFECTATION DES RESULTATS

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le résultat de fonctionnement de l'exercice 2019 du compte administratif présente un excédent de 42 145.10 € et qu'il y a lieu de procéder à l'affectation de ce résultat afin de couvrir le besoin de financement et les restes à réaliser 2019.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'affecter au compte 1068 – excédents de fonctionnement capitalisés- la somme de 8 327.64 €, et d'affecter le solde, soit 33 817.46 € en report à nouveau.

VI – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020

Le Conseil Municipal vote le budget primitif 2020 et les différents budgets annexes qui s'équilibrent en recettes et en dépenses comme suit :

<u>Budget principal :</u>	Fonctionnement :	2 362 894.36 €
	Investissement :	886 253.74 €
<u>Budget Eau et assainissement :</u>	Fonctionnement :	1 000 427.33 €
	Investissement :	440 862.69 €
<u>Budget Maison de Services :</u>	Fonctionnement :	60 817.46 €
	Investissement :	39 485.22 €

Monsieur le Maire présente les objectifs du présent budget.

Le point le plus conséquent est la réfection de la toiture de l'Eglise. Par ailleurs, sont envisagés des travaux de sécurisation de la sortie du village, direction Féternes, des travaux de rénovation des studios communaux ...

Concernant le budget Eau, il précise que sont inscrits les travaux de renouvellement de la conduite d'eau potable secteur « La Pastourelle ». Monsieur BOCHATON demande si la création d'un réseau d'assainissement est envisagée sur ce secteur. Monsieur le Maire lui indique que la suppression des dispositifs d'assainissement individuels des « Lodges de Babylone » est à l'étude.

VII – PARTICIPATION SORTIE FETE DES MERES

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée qu'il y a lieu de fixer le montant de la participation pour la sortie de la fête des mères.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de fixer le montant de la participation pour la sortie de la fête des mères à trente euros (30.00 €) par personne.

VIII – SYSTEME NATIONAL D'ENREGISTREMENT – CONVENTION PLS ADIL 74

Monsieur le Maire rappelle que depuis plusieurs années, le département de la Haute-Savoie s'est engagé dans la mise en place d'un fichier départemental unique PLS ADIL 74 pour enregistrer l'ensemble des demandes de logement social du département.

Fin 2015, les services de la Préfecture ont informé les communes de la décision de raccorder le département au système national d'enregistrement (SNE), application gratuite développée par l'Etat et conçue pour répondre à l'ensemble des nouvelles dispositions législatives et réglementaires. Ce service est effectif depuis le 1^{er} janvier 2016. Afin d'avoir un accès au fichier des demandeurs, ce qui paraît souhaitable pour assurer une meilleure efficacité dans l'attribution des logements vacants, la commune est inscrite comme service enregistreur. Une convention d'une année a été signée avec PLS qui s'était proposé pour être mandataire pour la saisie des demandes de logement déposées en mairie sur le SNE.

Afin de permettre la poursuite de cette organisation, il convient de renouveler la convention proposée par PLS ADIL 74 pour une année.

Au titre de l'exécution de cette convention PLS ADIL 74 sollicite une participation financière calculée sur la base de 7 centimes d'euros par habitant, avec une participation minimale de 200 €.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve les termes de la convention proposée et autorise Monsieur le Maire à la signer.

Madame GUYOT demande si la commune a été consultée pour l'attribution des logements sociaux des Gavotines.

Monsieur le Maire précise que Haute-Savoie Habitat a effectivement consulté la commune.

IX – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – EXERCICE 2020

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-29 et L 2321-1,

Vu le vote du budget primitif relatif à l'exercice 2020 intervenu ce jour,

Considérant l'importance pour la vie locale de l'apport et du rôle des associations « loi 1901 », de la participation des citoyens à la vie de la cité, des liens d'amitié et de fraternité tissés entre tous,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'exception de Laure METRAL et de Philippe BOCHATON, qui, étant intéressés, ne participent pas aux débats et au vote, décide de verser aux associations pour l'exercice 2020, les subventions telles que figurant ci-dessous :

Association Nationale Prévention	
Alcoologie & Addictologie	50.00 €
Banque alimentaire	140.00 €
Jeunesses Musicales de France	290.00 €
Accueil et Partage	100.00 €
Locomotive – Enfants leucémiques	100.00 €
Secours Populaire Français	100.00 €
Association Ecole de Larringes	350.00 €
Association des Donneurs de sang	300.00 €
-Champanges/Larringes/Minzier-	
UNC Alpes – section Gavot	150.00 €
FC GAVOT	300.00 €
Association des Parents d'Elèves	2 000.00 €
Union Nationale des Parachutistes 74	50.00 €
Gavot Déclic	200.00 €
C. C. A. S.	5 700.00 €

X – REALISATION DE PLANTATIONS FORESTIERES EXPERIMENTALES – CONVENTION SIAC

Monsieur le Maire rappelle que la commune de LARRINGES a répondu à l'appel à manifestation d'intérêt sur les plantations forestières expérimentales lancé par le SIAC en juillet dernier pour les parcelles B871, B 872, B 876, B 877, B 844, B 845, B 846, B 874, B 848, B 849.

Le conseil municipal est appelé à autoriser le SIAC à réaliser des plantations forestières expérimentales sur les parcelles susmentionnées. Cette autorisation est consentie à titre gratuit, hormis les dépenses de communication d'un montant maximum de 2 460 € TTC qui seront prises en charge par la commune à hauteur de 1/6.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve les termes de la convention proposée et autorise Monsieur le Maire à la signer.

Des procédures de biens vacants et sans maître ou de succession en déshérence devront probablement être lancées pour l'acquisition de certaines parcelles par la commune nécessaires à la réalisation de ce projet.

Monsieur RICHARD précise que les plantations seront réalisées par lots, essentiellement des résineux et quelques feuillus, afin d'identifier les espèces les plus résistantes aux maladies et changements climatiques.

XI – MODIFICATION DES STATUTS DE LA CCPEVA

Par délibération n°238-2019-12 du 19 décembre 2019, la communauté de communes Pays d'Évian Vallée d'Abondance (CCPEVA) approuvait différentes modifications dans ses statuts.

La première modification consiste en l'ajout d'une nouvelle compétence au sein du bloc des compétences facultatives : **Participation financière à la permanence des soins assurés au sein de l'Hôpital Georges Pianta.**

Effectivement, cette modification statutaire constitue un préalable avant l'approbation du versement de la subvention prévue pour l'hôpital Georges Pianta, dont le principe avait fait l'objet d'un avis favorable du conseil communautaire en mars 2019.

Par ailleurs, la mise en place d'un schéma directeur de la randonnée et la redéfinition des sentiers PDIPR, ainsi que la prise en comptes des itinéraires de trail et la modification de certains sentiers « structurants », nécessitent un **ajustement de la rédaction des statuts sur la compétence « sentiers »** (parmi les compétences facultatives).

Enfin, suite aux discussions qui se sont tenues en septembre et octobre derniers entre les maires de la CCPEVA, une majorité d'entre eux ont convenu d'une **prise de la compétence « eau potable »** par la CCPEVA avec prise d'effet au 1^{er} janvier 2021.

Suite à l'approbation du conseil communautaire de la CCPEVA, il est nécessaire que les communes membres entérinent à leur tour ces statuts à la majorité qualifiée (au moins les 2 tiers des communes représentant au moins la moitié de la population ou au moins la moitié des communes représentant au moins les deux tiers de la population).

Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver les statuts modifiés de la CCPEVA, ainsi que leurs annexes.

Vu l'article L5211-17 du code des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°238-2019-12 de la CCPEVA prise en date du 19 décembre 2019,

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve les statuts modifiés de la CCPEVA, tels qu'annexés à la présente délibération.

Monsieur BOCHATON demande si la CCPEVA pouvait dans le cadre de sa compétence sécuriser les sentiers, notamment lorsqu'ils sont bordés de fils barbelés.

XII – FEDERATION DES ŒUVRES LAIQUES DE HAUTE-SAVOIE – AVENANT N°1 A LA CONVENTION PLURIANNUELLE D’OBJECTIFS ET DE MANDATEMENT

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l’assemblée que sur la base d’une initiative des habitants, l’association TL2222 a été créée en 2003 avec pour objectif de mettre à disposition de la population du plateau de Gavot un centre de loisirs à destination des enfants et des jeunes. En 2019, malgré un travail de qualité réalisé par les salariés et les bénévoles, l’association TL2222, reconnue au travers d’un agrément « Espace de Vie Sociale », a connu d’importantes difficultés financières et s’est déclarée dans l’impossibilité de porter le centre de loisirs au-delà de fin 2019. L’association a alors souhaité le transfert de son activité de centre de loisirs à la FOL74.

C’est la raison pour laquelle le 19 novembre 2019 une convention pluriannuelle d’objectifs et de mandatement d’une durée de 4 ans proposée par la FOL pour la gestion de l’activité « centre de loisirs sans hébergement » avait été approuvée par délibération n°20191119-08 du conseil municipal de Larringes.

Par courrier du 10 décembre 2019, Monsieur le Sous-Préfet de Thonon-les-Bains a demandé le retrait de cette délibération en raison de l’irrégularité de la convention susmentionnée.

Devant l’urgence de la situation et dans l’attente de la mise en place d’une nouvelle procédure, les communes du Plateau de Gavot sont appelées à approuver les termes de l’avenant n°1 de la convention pluriannuelle d’objectifs et de mandatement, ramenant la durée à un an la durée de la convention soit du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l’unanimité,

Approuve les termes de l’avenant n°1 de la convention pluriannuelle d’objectifs et de mandatement proposée par la FOL pour la gestion de l’activité « centre de loisirs sans hébergement », ramenant la durée de la convention à un an soit du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020 sans reconduction possible.

Autorise Monsieur le Maire à signer cet avenant.

QUESTIONS DIVERSES

Travaux en cours

Panneau lumineux : les travaux sont prévus à la mi-mars.

Aménagement sortie du village en direction de Féternes : une période de tests sera mise en place après accord des services du Département.

Monsieur RICHARD évoque les quatre points suivants

- Entreprise Bernex Paysage Pêpinières du Gavot

Après étude de cabinets spécialisés, il apparaît qu’une révision allégée du PLU pourrait être envisagée afin de permettre à l’entreprise Bernex Paysage de remblayer une partie d’un secteur indiqué en zone humide.

Cette révision permettrait de sauvegarder 14 emplois sur la commune et serait prise en charge à 50% par l’entreprise Bernex.

- Bassin de Vérossier

Des travaux ont été réalisés afin de séparer les deux sources alimentant le bassin de Vérossier. Désormais, une source alimente la zone humide à proximité, l’autre le bassin.

Suite à ces travaux, l’eau a de nouveau été analysée. Cette eau demeure impropre à la consommation en raison d’un taux de nitrates trop élevé. Afin de remédier à cette situation, monsieur RICHARD suggère de créer une zone de protection en amont du captage. Pour ce faire, il faudrait réaliser une modification partielle du PLU afin de définir cette zone de captage comme une zone Naturelle et non pas Agricole. Monsieur BLANC et Monsieur le Maire précisent que les parcelles du premier périmètre de protection des captages doivent obligatoirement appartenir à la commune. Monsieur RICHARD ajoute que le statut d’une zone ne dépend pas du propriétaire, à moins qu’il y ait une exception pour les captages.

- Zone humide vers le château

Un cahier des charges a été élaboré par la communauté de communes Pays d’Evian Vallée d’Abondance (CCPEVA) afin de définir le plan de route de la restauration de la zone humide du château.

Le porteur de ce projet n'est pas encore défini. Il pourrait s'agir soit de la CCPEVA dans le cadre de sa compétence GEMAPI, soit de la commune.

- SYANE ... Fibre optique

La société COVAGE a été chargée par le SYANE du déploiement de la fibre optique sur la commune de LARRINGES. Les services numériques très haut débit pour l'ensemble des professionnels de Larringes sont ouverts à la commercialisation depuis janvier 2020 sur la zone du Gotay. Pour les particuliers, le déploiement de la fibre est prévu en 2023.

Elections municipales

Monsieur le Maire rappelle quelques règles essentielles concernant la tenue des bureaux de vote. Le tableau des permanences est revu selon les disponibilités de chacun.

Broyeur intercommunal

Un broyeur intercommunal pourrait être mis à la disposition des habitants de la commune de Larringes et ne devrait être utilisé que par les employés communaux.

Monsieur le Maire précise en outre qu'une concurrence déloyale pourrait être dénoncée par les entreprises présentes sur la commune et que le transport des végétaux, vers les déchetteries, relève de la compétence de la CCPEVA.

Repas des séniors

Le repas est prévu le dimanche 26 avril 2020. L'animation est assurée par Mickaël l'accordéoniste.

Le menu sera élaboré et servi par le traiteur ZIG ZAG. L'apéritif et ses accompagnements feuilletés, le vin, les jus de fruits, l'eau gazeuse, les fleurs de décoration, les nappes et les serviettes papier seront achetés à l'épicerie PROXI.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 10.